



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion
du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal de la réunion du Bureau
du 24 Janvier 2024 à Aubrac

- - -

L'an 2024, le 24 Janvier à 14h30, se sont réunis à Aubrac les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 10 Janvier 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 10

- Pour le collège des Régions : **1** : C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **1** : V ALAZARD
- Pour le collège des Communes : **8** : B BASTIDE, Marc GUIBERT, B BOURSINHAC, D CASSAGNES, B SCHEUER, F SARTRE, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 6

- Pour le collège des Régions : **2** : Martine GUIBERT (pouvoir à C SAHUET), S SAUTAREL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **1** : A ASTRUC (pouvoir à V ALAZARD)
- Pour le collège des Communes : **3** : J VALADIER (pouvoir à B BASTIDE), B REMISE (pouvoir à Marc GUIBERT), M CASTAN (pouvoir à B BASTIDE)

Excusés : 8

- Pour le collège des Régions : **4** : A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE
- Pour le collège des Départements : **3** : J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : **1** : M BORIES

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **16** membres sur 24

Le Quorum est atteint

Président la séance : M. Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : M. Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents avec voix consultative : 2

N MOULIADE, J-P KIRCHER

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Bureau du 15/11/2023 à Saint Chély d'Aubrac	<u>Pour décision</u>
2.	Maquette financière du programme d'actions 2024-2026 sur la base du contrat de Parc (région AURA) et du contrat spécifique (région Occitanie)	<u>Pour décision</u>
3.	Convention DREAL 2024	<u>Pour décision</u>
4.	Avis réglementaire sur l'installation d'un parc photovoltaïque sur la carrière de Nozières (Aumont Aubrac)	<u>Pour décision</u>
5.	Dispositif Rénov'Occitanie : évolution du guichet unique des PNR Grands Causses et Aubrac (BE3)	<u>Pour décision</u>
6.	Désignation à la co-présidence de la commission énergie	<u>Pour décision</u>
7.	Dispositif de prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat	<u>Pour décision</u>
8.	Modification du plan de financement du programme Trames écologiques (B6)	<u>Pour décision</u>
9.	Avis du Parc	<i>Pour information</i>
10.	Points divers	<i>Pour information</i>
11.	Calendrier institutionnel	<i>Pour information</i>

1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 15/11/2023 à St Chély d'Aubrac - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Le précédent Bureau s'est réuni le 15 Novembre 2023 à 14h30 à Saint Chély d'Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 15 Novembre 2023 à Saint Chély d'Aubrac.

2. Maquette financière du programme d'actions 2024-2026 sur la base du Contrat de Parc (AURA) et du Contrat Spécifique (Occitanie) - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / C BAUR, Directrice adjointe

Contexte :

→ Contractualisation avec la Région Occitanie

La Région Occitanie et les PNR de son territoire ont validé un contrat cadre pour la période 2022-2027. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du grand « plan de transformation et de développement – Green New Deal ou Pacte Vert pour l'Occitanie ».

Le contrat cadre réaffirme le rôle des Parcs en tant que pionniers sur les thématiques prioritaires de l'adaptation au changement climatique, de la relance économique durable et écologique, du changement des modes de vie sur les territoires, reconnaissant ainsi aux PNR la fonction de relais opérationnels de politiques publiques régionales.

Ce contrat-cadre ne comprend aucun engagement financier, il est décliné ensuite par des contrats spécifiques de 2 ans, bilatéraux entre la Région Occitanie et chaque PNR.

Le contrat spécifique précédent courait sur la période 2022-2023.

De nature essentiellement financière, il liste les actions que souhaitent entreprendre le PNR tant sur le plan investissement que fonctionnement – en sus de sa contribution statutaire.

→ Contractualisation avec la Région AURA

Sur le même principe, une délibération cadre 2023-2027 a été validée en décembre 2022 par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec ses 10 PNR, fixant les trois grandes priorités régionales, à savoir : concilier les activités humaines et la préservation/valorisation des ressources, l'énergie et la biodiversité.

Cette convention cadre doit être déclinée par des contrats de Parc bilatéraux de 3 ans, dont le premier (2024-2026) est en cours de calage actuellement avec la Région.

Maquette financière

La maquette financière présentée ci-après s'étale sur 3 ans pour répondre au calendrier de la Région AURA : 2024-2026. Elle a été construite avec les éléments d'information actuellement disponibles, à savoir :

- que les orientations financières de la Région Occitanie pour l'année 2024 sont basées sur un montant maximum de 20 000 € de subvention pour des projets de fonctionnement (études...) et de 25 000 € de subvention pour des projets d'investissement.
- que la Région Auvergne Rhône-Alpes est susceptible d'augmenter sa participation au programme d'actions 2024 (près de 60 000 € de fonctionnement) en pouvant dépasser la répartition habituellement observée de 10% AURA /90% Occitanie.

Les actions projetées feront l'objet de demandes d'aides spécifiques, sur la base de plans de financements affinés et inscrits aux budgets 2024 à 2026. Le programme et les actions sont donc susceptibles d'ajustements ultérieurs.

Les projets 2024-2026 reposent sur :

- la poursuite d'actions structurantes, récurrentes et visibles sur le territoire, comme le dispositif Ecole du Parc, les Nuits des Burons, les résidences artistiques, le travail sur la langue occitane, le déploiement de la Marque Valeurs Parc ;
- le lancement d'actions plus ponctuelles ou innovantes comme :
 - un bilan de la stratégie touristique, conformément aux conclusions de la Commission Tourisme
 - une étude sur la structuration des données du Parc pour permettre une meilleure alimentation des observatoires en cours de déploiement
 - le soutien à l'édition d'un topoguide de la FFR sur le massif de l'Aubrac dans sa globalité.
- en investissement, il s'agira principalement de renouveler progressivement le parc automobile par des véhicules adaptés aux missions.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024

INV / FONCT°	INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL	HT / TTC	Occitanie	AURA	DREAL	ETAT (hors subv DREAL)	Communes, Interco	EP (Agence de l'eau, ADEME, ..)	Total subv	Auto-financement
INV	Achat d'un véhicule adapté aux missions	20 500 €	HT	14 350 €	6 150 €						
INV	Outils de communication institutionnelle	10 000 €	TTC	6 970 €						6 970 €	3 030 €
INV	Matériels de terrain adaptés aux missions	4 600 €	TTC	3 680 €						3 680 €	920 €
FONCT°	Ecole du Parc 2024	25 625 €	TTC	15 500 €			5 000 €			20 500 €	5 125 €
FONCT°	Résidences de territoire 2024	20 625 €	TTC	4 500 €			10 000 €	2 000 €		16 500 €	4 125 €
FONCT°	Etude tourisme durable	36 000 €	TTC		28 800 €					28 800 €	7 200 €
FONCT°	Etude administration de la donnée	38 000 €	TTC		14 400 €				19 000.00 €	33 400 €	4 600 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

INV / FONCT°	INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL	HT / TTC	Occitanie	AURA	DREAL	ETAT (hors subv DREAL)	Communes, Interco	EP (Agence de l'eau, ADEME, ..)	Total subv	Auto-financement
INV	Achat de véhicules adaptés aux missions	40 000 €	HT	28 000€	12 000 €					40 000 €	
INV	Outils de communication institutionnelle	5 000 €	TTC	4 000 €						4 000 €	1 000 €
INV	Equipement informatique et nomade	12 000 €	TTC	8 000 €	4 000 €					12 000 €	
FONCT°	Ecole du Parc	28 000 €	TTC	17 400 €			5 000 €			22 400 €	5 600 €
FONCT°	Nuit des burons et événementiels	21 562.50 €	TTC	17 250 €						17 250 €	4 312.50 €
FONCT°	Résidences de territoire	21 562.50 €	TTC	6 750 €			7 500 €	3 000 €		17 250 €	4 312.50 €
FONCT°	Tourisme durable (communication)	22 500 €	TTC	3 600 €	14 400 €					18 000 €	4 500 €
FONCT°	Valeurs Parc	20 000 €	TTC	16 000 €						16 000 €	4 000 €
FONCT°	Accompagnement des restaurations collectives pour développer l'approvisionnement local	18 750 €	TTC	10 000 €	5 000 €					15 000 €	3 750 €
FONCT°	Culture occitane	10 250 €	TTC	8 000 €						8 000 €	2 250 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026

INV / FONCT°	INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL	HT / TTC	Occitanie	AURA	DREAL	ETAT (hors subv DREAL)	Communes, Interco	EP (Agence de l'eau, ADEME, ..)	Total subv	Auto-financement
INV	Achat de véhicules adapté aux missions	45 000 €	HT	31 500 €	13 500 €					45 000 €	
INV	Outils de communication institutionnelle	6 000 €	TTC	4 500 €						4 500€	1 500 €
INV	Equipement et aménagement de la MDP	20 000 €	TTC	14 000 €	6 000 €					20 000 €	
FONCT°	Ecole du Parc	28 000 €	TTC	17 400 €			5 000 €			22 400 €	5 600 €
FONCT°	Nuit des burons et événementiels	21 562.50 €	TTC	17 250 €						17 250 €	4 312.50 €
FONCT°	Résidences de territoire	21 562.50 €	TTC	6 750 €			7 500 €	3 000 €		17 250 €	4 312.50 €
FONCT°	Topoguide Aubrac	23 750 €	TTC	17 100 €	1 900 €					19 000 €	4 750 €
FONCT°	Valeurs Parc	20 000 €	TTC	16 000 €						16 000 €	4 000€
FONCT°	Chantiers pierre sèche	25 000 €	TTC	20 000 €						20 000 €	5 000 €
FONCT°	Action à définir en cours de route	25 000 €	TTC	20 000 €						20 000 €	5 000 €

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

Projet de topoguide Aubrac : il s'agit d'un projet en partenariat avec la Fédération de randonnée. Point de vigilance sur le nécessaire équilibre territorial du choix des randonnées entre départements, entre vallées et plateaux.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider la maquette financière prévisionnelle du programme d'actions lié aux contrats régionaux ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches correspondantes auprès des financeurs.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

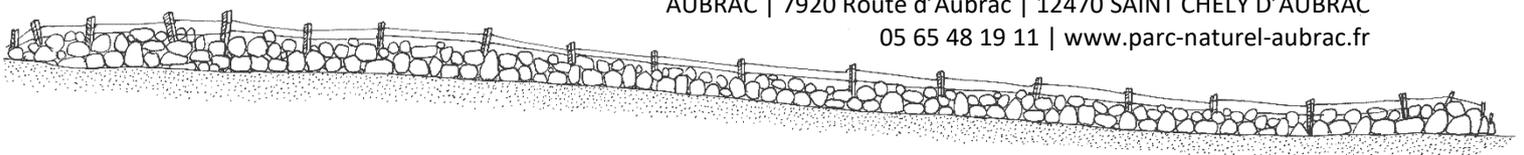
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp		
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la maquette financière prévisionnelle du programme d'actions lié aux contrats régionaux ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches correspondantes auprès des financeurs.



3. Convention DREAL 2024 - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

L'Etat s'engage financièrement auprès du Parc naturel régional de l'Aubrac sous la forme d'une dotation annuelle dans le cadre d'une convention de partenariat identifiant les actions de protection forte, de préservation et de valorisation des patrimoines soutenues par l'Etat.

Le montant maximal de cette dotation s'élève pour l'année 2024 à 150 000 €.

Cette convention annuelle est signée par le directeur de la DREAL Occitanie représentant l'Etat.

Pour l'année 2024, les actions identifiées sont :

Missions	Assiette de temps agent (jours)	Coût (€ TTC)
1. Veiller et prévenir les atteintes à l'état de conservation des espaces naturels majeurs et conseiller les collectivités et porteurs de projets d'infrastructure d'énergie, de transport et d'aménagement touristiques	300 j	99 000 €
2. Poursuivre les programmes de connaissance et de recueil des données SINP	125 j	47 250 €
3. Travailler sur les espèces et les habitats remarquables et sensibles (application des PNA, ZH, lutte contre les espèces invasives)	120 j	39 000 €
4. Intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets et programmes	100 j	33 000 €
5. Relayer ou piloter localement la mise en œuvre de politique nationale ou européenne (stratégie de création des aires protégées)	175 j	62 250 €
6. Accompagner ou porter des projets de restauration des continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre des SRCE	180 j	63 000 €
7. Assurer un suivi partagé d'évolution des paysages : SINP, atlas ou observatoire photographique et répondre aux grands enjeux des grands paysages par une gestion équilibrée des différents espaces (chartes, plans paysages, documents de planification et infrastructures...)	110 j	33 750 €
Total	1 110 j	377 250 €

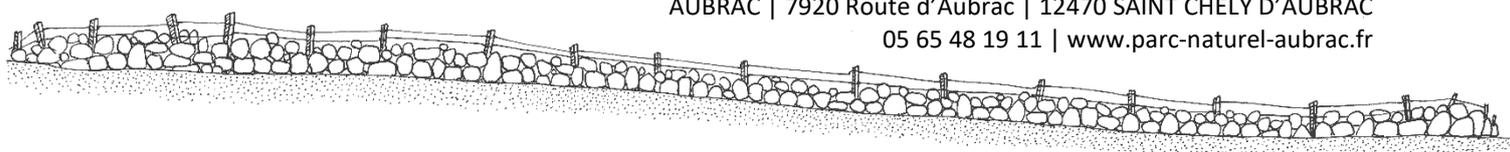
Le plan de financement correspondant est établi comme suit :

- Dotation DREAL = 150 000 €
- Fonds propres et subventions = 227 250 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- de valider la liste des actions à inscrire dans la convention DREAL 2024 pour l'attribution de la dotation annuelle de l'Etat à hauteur de 150 000.00 € ;
- d'autoriser le Président à procéder aux démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision et notamment à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de l'Etat ;
- d'autoriser le Président à engager les actions et les dépenses correspondantes, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

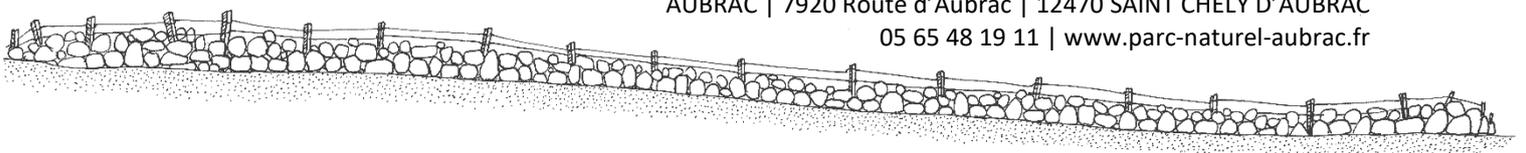
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la liste des actions à inscrire dans la convention DREAL 2024 pour l'attribution de la dotation annuelle de l'Etat à hauteur de 150 000.00 € ;
- d'autoriser le Président à procéder aux démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision et notamment à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de l'Etat ;
- d'autoriser le Président à engager les actions et les dépenses correspondantes, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.



4. Avis règlementaire sur l'installation d'un parc photovoltaïque sur la carrière de Nozières (Aumont-Aubrac) - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / S ESTEVEZ-SANTOS, CM Energies

Contexte :

- La Direction Départementale des Territoires de la Lozère a sollicité officiellement l'avis du Parc le 15 décembre 2023 sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de la carrière de Nozières (commune de Peyre en Aubrac).
- Le 5 juillet 2022, le Bureau du Parc a déjà débattu de ce projet et donné un avis de principe favorable sous réserves (cf. Délibération n°15-05.07.2022).
- La commune de Peyre en Aubrac a donné un avis favorable à ce projet (porté par Total Energies Renouvelables) en conseil municipal du 12 décembre 2022, une mise en comptabilité du PLU pour le projet a été validée le mardi 10 octobre 2023.

Présentation du projet

Les projets est présenté et détaillé en séance et a fait l'objet d'une analyse vis-à-vis :

- des éléments techniques
- de l'urbanisme et de l'agriculture
- de l'eau, des zones humides et de la biodiversité
- du paysage et du patrimoine

Rappel de la Charte du PNR de l'Aubrac

La mesure 26 (mesure prioritaire « Limiter l'empreinte énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables ») encadre le développement des énergies renouvelables sur le périmètre du Parc, notamment par sa disposition 3 (Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et des milieux).

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque :

- une réflexion globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments (agricoles, industriels, domestiques...) devra être organisée à l'échelle du territoire. Les projets devront veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et développer cette énergie préférentiellement sur les bâtiments déjà existants.
- l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac.
- hors de cette zone, **pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain...).**

Rappel de l'avis de principe donné au projet

Sur la base du projet dont nous disposons alors, le Bureau avait décidé de donner un avis de principe favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières sous réserve de respecter les recommandations ci-dessous :

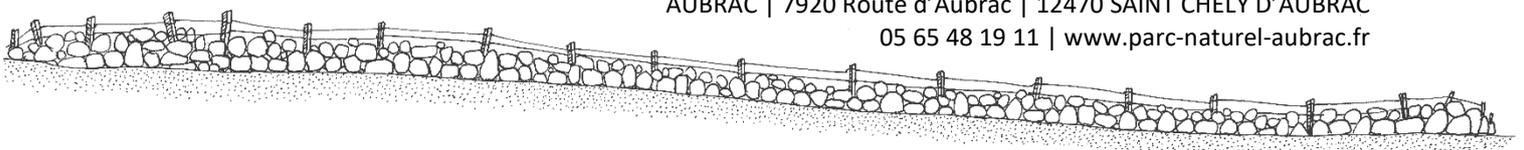
- exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020
- maintenir la bande boisée (voire la renforcer) au nord du terrain pour limiter l'intervisibilité
- respecter les zones humides présentes sur le terrain, ainsi que leur flore associée
- proposer une action de type ERC (Éviter, Réduire, Compenser) spécifique pour le maintien de la Pie-Grièche grise sur la parcelle
- informer régulièrement le Parc de l'évolution du projet.

Retours techniques sur l'implantation du projet et sur les mesures ERC

Le projet soumis aujourd'hui à l'avis du Parc est plus complet que celui étudié en juillet 2022. Il comporte notamment l'évaluation environnementale, qui présente un certain nombre de mesures de la séquence ERC. Le projet demeure partiellement implanté sur des parcelles à usage agricole (RPG 2022)

Le projet comporte un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu naturel et sur la faune associée, qui apparaissent pertinentes et adaptées, en particulier :

- MR13 pour ajuster les périodes de travaux et entretiens en fonction des cycles biologiques,
- MR14 pour l'identification et l'évitement des gîtes à chiroptères
- MR19 pour la création d'abris pour reptiles
- MR20 pour le balisage en période sensible des stations d'espèces protégées (amphibiens) ainsi que d'autres complémentaires et visant deux espèces à fort enjeu de conservation et pour lesquelles il y a une incidence négative d'intensité forte du projet, à savoir :



→ la Pie-grièche grise (oiseau)

Les mesures MR22 pour la plantation de haies arborées et arbustives et MR24 pour la gestion agricole extensive de parcelles permettant le maintien d'habitats favorables à la pie-grièche grise, apparaissent comme une réponse satisfaisante à la prise en compte de l'enjeu et à la limitation optimale de l'incidence résiduelle du projet.

Le projet s'inscrit de manière certaine au cœur d'un domaine vital de l'espèce dont la présence est avérée. Espèce sensible, elle ne niche pas au droit même de la zone d'implantation du projet mais celle-ci en constitue néanmoins une partie des terrains de chasse pour le couple présent. Par manque de retour d'expérience par ailleurs, il demeure difficile de savoir quelle sera la force de l'incidence d'un tel projet sur le couple en place. Si le projet peut potentiellement entraîner la perte de 4,4 ha d'habitats favorables à l'alimentation de l'espèce, cette incidence sera réduite par la mise en place tout particulièrement de la mesure de réduction MR24, qui permet le maintien d'une agriculture extensive aux abords directs de la centrale, dans les secteurs de présence de l'espèce, avec une contractualisation par les agriculteurs exploitants. De plus, certains secteurs proches pourraient par ailleurs voir leur fonctionnalité s'améliorer pour la pie-grièche grise, notamment en visant la plantation de nouvelles haies (MR22) et l'amélioration de la gestion des prairies de fauches (MR24), dont la vocation sera de rester des prairies permanentes. Cette pérennisation des activités agricoles adaptées devrait ainsi permettre de préserver la qualité des prairies permanentes et du pâturage extensif du secteur, qui constituent des habitats de chasse privilégiés pour la Pie-grièche, permettant ainsi le maintien de conditions locales favorables à la reproduction de l'espèce.

→ le Dectique des brandes (sauterelle)

La mesure MR16 pour l'ajustement des techniques de débroussaillage, associée à la mesure MR13 pour l'ajustement des périodes de travaux et de la technique de débroussaillage, devrait permettre de fortement limiter le risque de destruction d'individus adultes.

L'ombrage des panneaux néanmoins constitue une incidence importante non réductible sur les sites de pontes de l'espèce, en entraînant la destruction de 3,1 ha d'habitat favorable à la reproduction. Certaines mesures vont permettre de maintenir certains habitats favorables au Dectique, notamment dans les secteurs inclus dans la clôture mais non soumis à l'ombrage des modules. La création de nouveaux sites de pontes au droit des massifs de genêts à balais, couplée à une gestion adaptée de la strate herbacée au droit de la centrale, permettrait de maintenir une bonne fonctionnalité locale pour l'espèce.

De manière globale, les différentes mesures permettent de limiter les incidences du projet sur le Dectique des brandes sans toutefois pouvoir complètement les empêcher. Certes, les mesures identifiées devraient permettre de maintenir la fonctionnalité globale du secteur pour l'espèce. Mais la destruction irréversible de 3,1 ha d'habitat de ponte sera ici faiblement compensée en terme surfacique.

Conclusion

Le projet présenté lève certaines des réserves énoncées en juillet 2022 (mesures liées à la biodiversité). Il reste cependant la question de la suppression de parcelles agricoles.

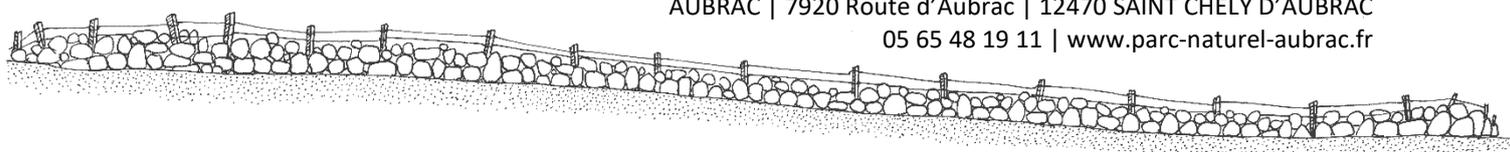
REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

- Le Parc prendra à nouveau contact avec la commune de Peyre en Aubrac pour s'assurer de la concordance des positions entre commune et Parc, en particulier concernant les parcelles agricoles concernées.
- Une information complémentaire sera apportée au Bureau sur la propriété des parcelles concernées et l'exploitant agricole.
- Dans le cadre de l'accompagnement des zonages d'accélération des énergies renouvelables, la DDT de l'Aveyron a rédigé une note de synthèse de la concertation réalisée auprès des interlocuteurs départementaux (Conseil départemental, chambre départementale d'agriculture, AMF12, EPCI, Parcs...). Cette note sera transmise pour information au Bureau.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières (Peyre-en-Aubrac) sous réserve d'exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020-21-22 (0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0020, 0030) afin de préserver leur vocation agricole.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

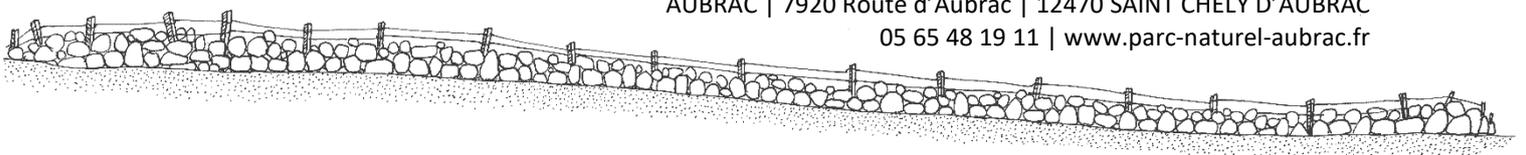
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Carrière de Nozières (Peyre-en-Aubrac) sous réserve d'exclure les terrains qui sont recensés dans le registre RPG 2020-21-22 (0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0020, 0030) afin de préserver leur vocation agricole.



5. Dispositif Rénov'Occitanie : Evolution du Guichet unique des PNR des Grands Causses et de l'Aubrac (BE3) - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / S ESTEVEZ-SANTOS, CM Energies

Contexte :

Dans le cadre de la loi SARE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » qui prévoit une évolution des Espaces Info Energie et Plateforme de Rénovation énergétique de l'Habitat, la Région Occitanie s'est positionnée comme interlocutrice unique associée sur son territoire pour les années 2021-2022-2023. La Région a ainsi souhaité créer le dispositif Rénov'Occitanie, en maillant son territoire de 33 Guichets Uniques pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Ces guichets ont vocation à informer de façon neutre et/ou à accompagner le particulier dans son parcours de rénovation énergétique de son habitat. Le dispositif Rénov'Occitanie est ainsi complémentaire aux autres dispositifs de rénovation énergétique présents sur notre territoire : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Depuis janvier 2021, le PNR de l'Aubrac et le PNR des Grands Causses se sont associés pour organiser ensemble un Guichet Unique commun sur leurs territoires en Occitanie (hors Cantal). Sur sa partie aubraccienne, le service a dans premier temps reposé sur des prestations assurées par Lozère Energie et la CLCV 48.

En 2022, le dispositif a évolué vers l'arrêt des prestations et le renfort de l'équipe des conseillers du PNR des Grands Causses :

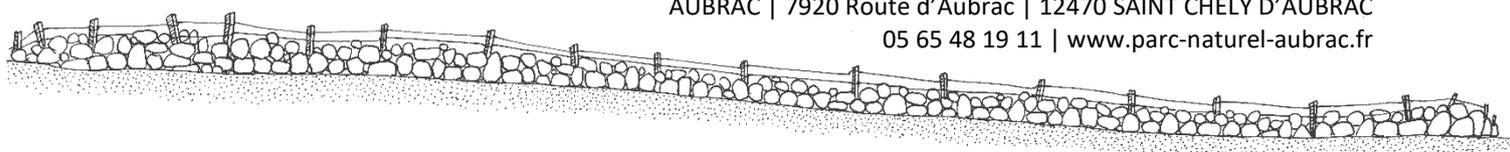
- Le PNR de Grands Causses coordonne ainsi le Guichet Unique pour les territoires des deux Parcs.
- Le conseiller de la CLCV 48 a intégré l'équipe du PNR des Grands Causses et se consacre à l'animation du territoire aubraccien.
- La gratuité du service pour tous les particuliers s'est étendue à tout le territoire, avec proposition d'une participation financière de toutes les Communautés des Communes à hauteur de 0.25 €/hab./année
- Le PNR de l'Aubrac n'a plus à apporter d'autofinancement au dispositif.

Le guichet unique ne se substitue pas aux opérateurs ANAH (PIG Aveyron, OPAH-RU Millau Grands Causses, PIG Lozère, OPAH CC Aubrac Carladez Viadène, OPAH de la CC Terres d'Apcher). Le guichet unique est à la fois la porte d'entrée et l'apporteur d'affaire aux PIG/OPAH par le travail amont d'animation territoriale (repérage, communication, sensibilisation et conseils de premiers niveaux). L'objectif est d'amener les particuliers à définir le projet le plus ambitieux possible. Dans le cas de rénovation simple, le guichet unique dirige directement les particuliers vers l'opérateur ANAH pour l'accompagnement et le montage des dossiers. Pour les dossiers de rénovation performante, le guichet unique apporte la plus-value technique/thermique et réalise l'audit et coordonne l'accompagnement administratif avec l'opérateur ANAH. Enfin, le guichet unique permet de répondre et d'accompagner tous les publics (pas uniquement les foyers éligibles ANAH).

La coordination technique de l'ensemble des missions est assurée par les chargés de missions des PNR des Grands Causses et de l'Aubrac. D'autres organismes sont impliqués dans le projet comme les opérateurs ANAH pour le public concerné, les Départements et les Communautés de communes. Des réunions régulières sont organisées avec les opérateurs ANAH pour échanger sur les missions, les points à améliorer, les dossiers des particuliers... Un Comité de pilotage annuel permet également de dresser le bilan de l'action et les perspectives pour l'année d'après.

En 2023 (du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre), il a été réalisé dans les deux PNR :

- 1 228 renseignements et conseils de premier niveau auprès de particuliers (objectif de 1500) -1942 en 2022 – baisse générale de 30%
- 230 conseils personnalisés ont été réalisés (objectif de 300)
- 86 audits énergétiques ont été conduits (objectif de 90) en maison individuelle
- 24 audits énergétiques ont été conduits (objectif de 40) en copropriété
- 12 missions AMO sur des logements individuels et 30 en copropriété (objectif de 4+43)
- Accompagnement de 2 nouvelles copropriétés : 1 en phase audit (24 logements) et 1 en phase AMO (30 logements),
- Plusieurs actions envers les professionnels et grand public ont été organisées en 2023 :
 - Apéro réno sur le confort d'été à Millau (26)
 - Apéro réno sur la rénovation du bâti à Millau (28)
 - Apéro réno sur l'étanchéité à l'air à Saint Affrique (17)
 - Réunion avec GrDF et la Capeb à Millau (4 entreprises)
 - Plusieurs nuits de la thermographie dont une à St Geniez-d'Olt
 - Plusieurs diagnostics thermiques réalisés dans la commune d'Aumont Aubrac avec les élèves du lycée Emile Peytavin.



2024, une année de transition pour un nouveau modèle

Le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat conditionnent désormais l'obtention des aides de l'Etat pour la rénovation d'un logement individuel à un parcours d'accompagnement réalisé par un nouvel acteur nommé « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Le recours à cet accompagnateur est rendu obligatoire pour les ménages qui réalisent une rénovation d'ampleur.

Pour le particulier du territoire qui souhaitera bénéficier du service, un nouveau parcours devra être suivi :

- Étape 1 : Contrat entre le ménage et l'accompagnateur et modalités de facturation envisagées.
- Étape 2 : Diagnostic de situation initiale, 1ère visite sur site et réalisation de l'audit énergétique
- Étape 3 : Évaluation simplifiée du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement et du niveau d'autonomie du ménage
- Étape 4 (si nécessaire) : Réorientation vers/signalement aux autorités compétentes et accompagnement social renforcé au besoin
- Étape 5 : Élaboration du projet de travaux hors plan de financement
- Étape 5bis (obligatoire) : Élaboration du plan de financement
- Étape 6 : Aide au montage du dossier de demande de subvention
- Étape 7 : Suivi de la réalisation des travaux
- Étape 8 : 2ème visite sur site : cohérence des travaux, explication sur l'analyse de la consommation, entretien sur les éco-gestes
- Étape 9 : Attestation de fin de prestation de l'accompagnateur signée par le ménage et remise du rapport d'accompagnement au ménage et à l'Anah.

Pour les Guichets Uniques, des modifications de financement sont à prévoir :

- la part fixe de la Région Occitanie est maintenue ;
- le financement lié à l'atteinte d'objectifs pour les maisons individuelles est supprimé, ce qui représente pour notre guichet une diminution prévisionnelle de 10% des recettes ainsi que la modification du modèle économique actuel.
- la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » est désormais sujette à concurrence (plusieurs opérateurs peuvent intervenir), payante et subventionnable jusqu'à 2000 € avec des restes à charges variables pour le particulier en fonction du revenu. Il y a également obligation de réaliser des travaux pour percevoir la subvention.

Toutes les autres actions réalisées dans le cadre de Rénov'Occitanie (permanences, accueil téléphonique, animations et nuits de la thermographie...) restent inchangées.

Il s'agit pour 2024 de poursuivre et renforcer le travail et les missions du guichet RENOV'OCCITANIE avec un agrément MAR (demande en cours) pour poursuivre l'accompagnement des ménages ayant une maison individuelle.

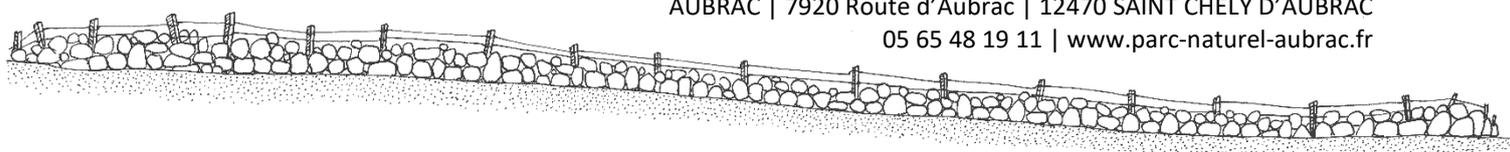
Objectifs de réalisation et de résultats 2024 :

- Nombre de contacts : 1 500/an
- Nombre de conseils personnalisés : 300/an
- Nombre d'audits énergétiques : 70/an en MI et 30/an en copropriété
- Nombre d'accompagnement en phase travaux : 24/an en copropriété

Plan de financement global 2024 GURE Aubrac-Grands Causses

Le budget prévisionnel ci-dessous conduit les deux PNR à prévoir d'apporter un autofinancement au dispositif – autofinancement dont le montant est volontairement plafonné. Le nouveau modèle économique sera évalué après une année de fonctionnement.

DEPENSES		RECETTES	
Salaires PNR GC	182 000.00 €	Région part fixe	119 345.40 €
Frais connexes	34 400.00 €	Région part variable (copro)	7 800.00 €
Outils de communication et équipements	7 345.40 €	Facturation MAR (650 €/dossier)	42 000.00 €
TOTAL	223 745.40 €	Contribution EPCI PNR GC (0,25 €/hab.)	17 120.00 €
		Contribution EPCI Aubrac (0,25 €/hab.)	5 086.00 €
		Autofinancement PNR des Grands Causses	28 061.52 €
		Autofinancement PNR de l'Aubrac	4 332.48 €
		TOTAL	223 745.40 €



Budget PNR Aubrac

DEPENSES		RECETTES	
Plafond de participation PNR Aubrac	5 000.00 €	Autofinancement	5 000.00 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant d'un an de la convention d'objectifs avec le PNR des Grands Causses,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant d'un an des conventions de partenariat avec les Communautés de communes et Communes concernées sur le territoire du PNR Aubrac,
- d'approuver le plan de financement du dispositif pour l'année 2024 et d'inscrire ces dépenses au budget 2024.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

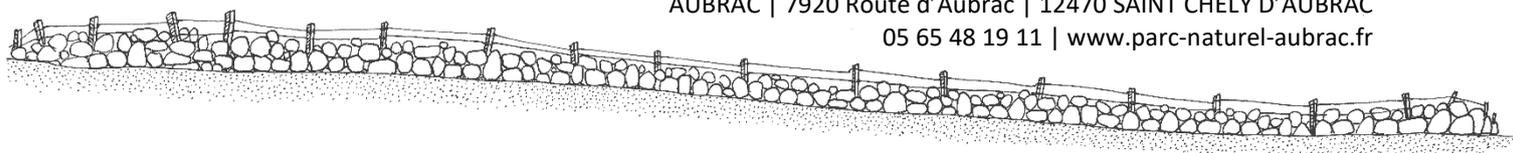
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp		
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant d'un an de la convention d'objectifs avec le PNR des Grands Causses,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant d'un an des conventions de partenariat avec les Communautés de communes et Communes concernées sur le territoire du PNR Aubrac,
- d'approuver le plan de financement du dispositif pour l'année 2024 et d'inscrire ces dépenses au budget 2024.



6. Désignation à la co-présidence de la commission énergie - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / S ESTEVEZ-SANTOS, CM Energies

Par délibération du 29 Septembre 2020, Mme Nadège MOULIADE et Mme Michelle CASTAN ont été désignées élues référentes respectivement Energie/PTECA et Mobilités.

Suite à une augmentation significative des sujets à traiter sur ces deux thématiques (le programme de transition énergétique et climatique, les Zones d'accélération des énergies renouvelables, le projet Loc'Obrac, l'adaptation au changement climatique...) et conformément aux statuts du SMAG du PNR de l'Aubrac, Mme MOULIADE a sollicité les élus du Bureau pour la création d'une Commission Energie. L'objectif de la Commission Énergie est de définir la stratégie thématique, elle n'a pas de pouvoir délibérant. Cette commission est ouverte à tous les élus délégués du Parc (titulaires et suppléants) : un appel à candidatures a été lancé lors du Comité syndical du 24 mai 2023.

Une première réunion de recensement des besoins avec les élus intéressés a eu lieu le 6 septembre 2023.

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

Mme Nadège MOULIADE précise que Mme Michèle CASTAN sera plus particulièrement en charge du suivi des projets concernant les mobilités et du projet Loc'Obrac. Au sein de la commission énergie, Mme Pauline CESTRIERES suit en particulier le projet Montézic 2.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider l'installation de la Commission Energie qui traitera des questions liées à l'énergie, à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la mobilité
- de désigner Mmes Nadège MOULIADE et Michèle CASTAN co-présidentes de la Commission.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

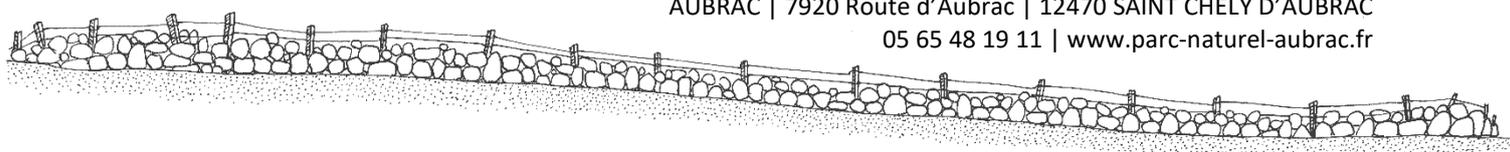
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp		
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider l'installation de la Commission Energie qui traitera des questions liées à l'énergie, à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la mobilité
- de désigner Mmes Nadège MOULIADE et Michèle CASTAN co-présidentes de la Commission.



7. Dispositif de Prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- **Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 13/12/2023,**
- Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

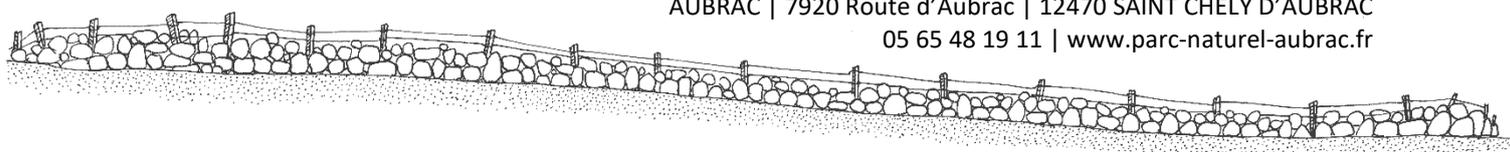
Principes généraux :

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.
- Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Le versement de cette prime est possible pour :
 - les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
 - les agents contractuels de droit public.
- La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :
 - GIPA ;
 - Les IHTS.
- Sont exclus du bénéfice de la prime :
 - Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 - Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300



Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé. La simulation pour l'équipe du Parc actuelle est estimée à 8 000.00 €

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

- Les élus souhaitent le versement de cette prime aux agents concernés au plus tôt.
- Cela sera programmé avec le versement des salaires du mois de Mars 2024.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024, chapitre 012 (Charges de personnel)

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

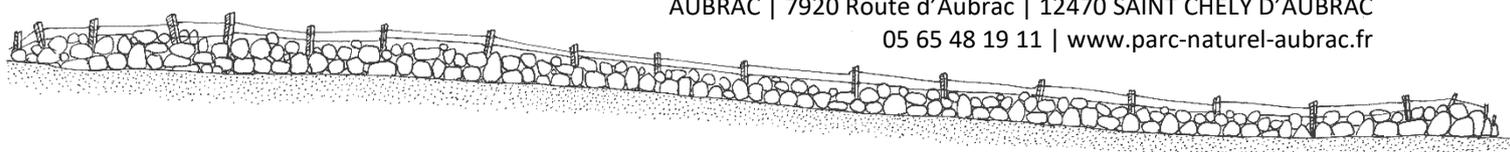
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp		
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024, chapitre 012 (Charges de personnel)
- de donner pouvoir au Président pour leur mise en application sous réserve des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



8. Modification du plan de financement du programme Trames écologiques (B6) - Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Le Parc est porteur d'un programme TRAMES 2024-2026 sur la préservation et la restauration écologique de milieux terrestres. Un financement par le Fonds vert a été sollicité à hauteur de 80%. Le Comité syndical du SMAG du PNR de l'Aubrac a délibéré en ce sens le 27 septembre 2023 (délibération n°10).

Modifications apportées

L'Agence de l'Eau Adour Garonne instructrice des dossiers Fonds vert Biodiversité sur l'axe de la restauration écologique se propose de venir en co-financement à hauteur de 30% pour l'ensemble des actions portant sur 2 des 4 volets thématiques du programme, à savoir les sous-trames prairies naturelles et bocagères.

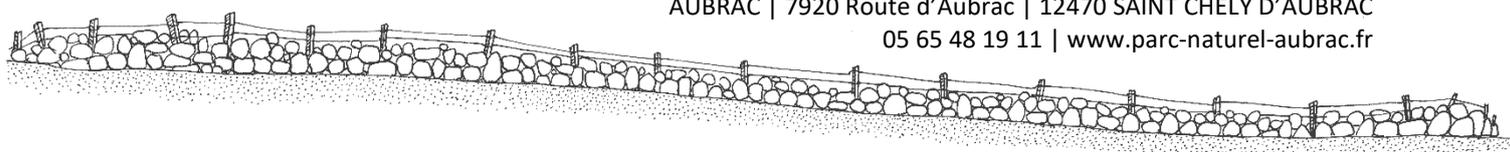
Budget et Plan de financement prévisionnels modifiés

Le budget du programme TRAMES 2024-2026 serait ainsi modifié dans son plan de financement tel que présenté ici :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	200 269.00 €	Fond vert – Etat (56%)	262 139.45 €
Frais de prestataires (Etudes et Travaux)	164 790.00 €		
Frais de matériel	3 979.00 €		
Frais de communication et valorisation	22 000.00 €	Agence de l'Eau (24%)	114 370.95 €
Sous-Total	391 038.00 €		
Frais de participation à l'action de partenaires (conventions)	79 600.00 €	Autofinancement Parc (20%)	94 127.60 €
TOTAL	470 638.00 €	TOTAL	470 638.00 €

La part de cofinancement par l'Agence de l'Eau s'établit à 114 371 euros, soit 24% du montant total du budget. L'engagement de l'Agence de l'Eau permet de ramener à 56% la part qui serait prise par le Fonds vert, soit 262 139 euros (au lieu des 376 510 euros prévus initialement au financement de 80% du Fonds vert). La part des financements demeure de 80% et celle de l'autofinancement du Parc ainsi inchangée à 20%.

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Volet sous-trame prairies naturelles	311 409.50 €	Fond vert – Etat (50%) Agence de l'Eau (30%) Autofinancement Parc (20%)	190 618.25 € 114 370.95 € 76 247.30 €
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	116 730.50 €		
→ Prestations extérieures	91 600.00 €		
→ Matériel	3 679.00		
→ Communication	19 800.00 €		
→ Participation des partenaires	79 600.00 €		
Volet sous-trame bocagère	69 827.00 €		
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	38 137.00 €		
→ Prestations extérieures	30 190.00 €		
→ Matériel	300.00 €		
→ Communication	1 200.00 €		
Sous-Total	381 236.50 €	Sous-Total	381 236.50 €
Volet sous-trame lithique	57 348.00 €	Fond vert – Etat (80%) Autofinancement Parc (20%)	71 521.20 € 17 880.30 €
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	16 348.00 €		
→ Prestations extérieures	40 000.00 €		
→ Communication	1 000.00 €		
Volet sous-trame vieilles forêts	32 053.50 €		
→ Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	29 053.50 €		
→ Prestations extérieures	3 000.00 €		
Sous-Total	89 401.50 €	Sous-Total	89 401.50 €
TOTAL	470 638.00 €	TOTAL	470 638.00 €



PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le nouveau plan de financement du programme TRAMES 2024-2026 intégrant le cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus (plateforme RIVAGE pour l'Agence de l'Eau) ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

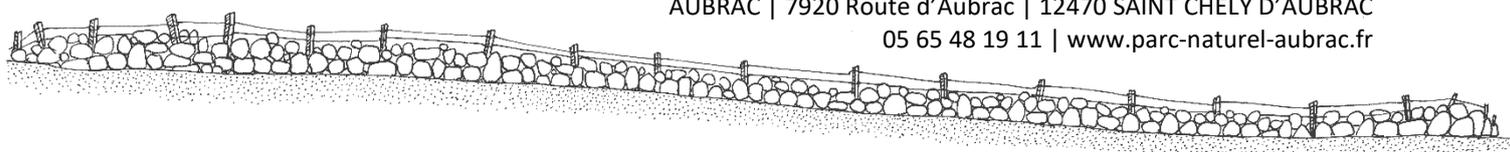
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le nouveau plan de financement du programme TRAMES 2024-2026 intégrant le cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus (plateforme RIVAGE pour l'Agence de l'Eau) ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



9. Avis du Parc - Pour information

Dans le cadre de Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les services de l'Etat ont invité les communes qui le souhaitent à proposer des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAE nR) sur leur territoire, leur donnant ainsi la possibilité d'avoir une position proactive sur cette question.

À cet effet, deux communes, Rimeize et Arzenc d'Apcher, ont sollicité le Parc pour donner un avis sur leurs projets respectifs :

- Projet d'une installation hydroélectrique dans la Bédoule (Arzenc d'Apcher) : annexe 3
- Projet d'installation du projet photovoltaïque dans l'ancienne carrière de la Chaumette (Rimeize) : annexe 4.

Les avis rendus par le Parc pour ces 2 projets ont été présentés en séance

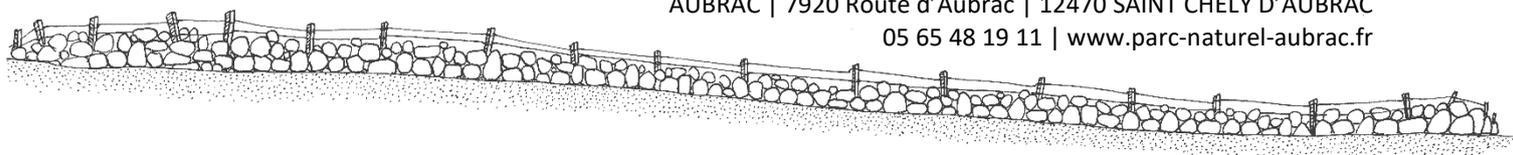
10. Points divers - Pour information

Pour information, M. Vincent Alazard indique que le Syndicat des communes de l'Aubrac Aveyronnais organise avec l'appui d'Aveyron Ingénierie et en association avec le Parc une rencontre à Nasbinals le 25 janvier réunissant les 8 offices de tourisme afin de jeter les bases d'une nouvelle organisation des services touristiques de la Maison de l'Aubrac. L'organisation de la Maison de l'Aubrac fait en effet l'objet d'une mission d'Aveyron Ingénierie visant à structurer et faire monter en puissance les dimensions privées (restauration, boutique) et publiques (accueil touristique) de la Maison de l'Aubrac.

11. Calendrier institutionnel

Les dates prévisionnelles des prochaines réunions institutionnelles du Parc sont les suivantes :

- 6 mars : comité syndical
- 3 avril : bureau syndical
- 22 mai : comité syndical
- 3 juillet : bureau syndical.



L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

Parc naturel régional de l'Aubrac
Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC
Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 24 Janvier 2024, pour valoir ce que de droit.

